



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan No dossier : 527/2021
Gomez
Mmes Kitsos
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini - SCM
Vicente - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation

DÉCISION
du - 8 JUIL. 2021

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 18 mai 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 18 mai 2021, portant sur:

l'autorisation accordée au Conseil administratif de constituer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles Nos 1696, 1767 à 1769, 2400, 2821, 3417 à 3419, 3451 à 3456, DP 3461, DP 3008, DP 3011, les futures parcelles Nos 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538 de Genève, section Eaux-Vives et la parcelle de Cologny N° 18, nécessaire à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA

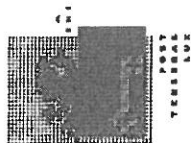
est approuvée.




Thierry Apothéoz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres k) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu le vote de la délibération IV de la proposition PR-1142 soumise au Conseil municipal en date du 2 septembre 2015 qui octroie un droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle N° 3453 et future parcelle N° 3539 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève;

vu la mutation de projet N° 4/2017 (annexe 3) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 20 février 2017;

vu la mutation de projet N° 5/2017 (annexe 4) établie par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 4 février 2019 et modifiée le 21 mars 2019;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 70 oui

Article unique. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit de la Ville de Genève, du futur DDP octroyé à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) ou des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 1696, 1767, 1768, 1769, 2400, 2821, 3417, 3418, 3419, 3451, 3452, 3453, 3454, 3455, 3456, DP 3461, DP 3008, DP 3011, les futures parcelles N°s 3536, 3537, 3539, 3541, DP 3536, DP 3538 et la parcelle de Cologny, N° 18, nécessaire à la réalisation du lot BC et des aménagements en lien avec la gare des Eaux-Vives et du CEVA.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Pierre Scherb

La Présidente:


Albane Schlechten